



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
25	25	17	20

Séance du jeudi 27 novembre 2025
à 19h00

Date de la convocation : 21 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Étaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. RADAKOVITCH, M. NOBLE, Mme ROYO, Mme MOUTON-PLOUHINEC, Mme SENANTE, M. CARRERE, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, M. LEBRE, Mme SANTACROCE,

Bons de pouvoir : Mme AUSTRUY à M. GARCIN, M. BRUNET à M. GORRIS, Mme BONNIEL à Mme DE LAURADOUR,

Était absent excusé : M. BOMO,

Étaient absents : Mme REICHLIN, M. GUERN, Mme MONDEJAR, M. ALLANCHE,

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier RADAKOVITCH,

N°85_DEL_2025 OBJET : Délibération portant régularisation des recettes de la régie « scolaire restauration enfance jeunesse Jouques »

Monsieur le Maire rapporte qu'à la demande de l'agent régisseur de la régie « scolaire restauration enfance jeunesse Jouques », il convient de régulariser un reliquat de recettes sur le compte de Dépôt de Fonds au Trésor (DFT) de la régie de recettes.

S'agissant donc de recettes « exceptionnelles » dans le sens où leur origine ne peut être déterminée (impossibilité de fournir les pièces justificatives), il convient que celles-ci fassent l'objet d'une délibération du Conseil municipal, qui constituera la pièce justificative à associer aux titres de recettes.

Le montant de la somme à régulariser est de 2.047,89 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la régularisation des reliquats de recettes de la régie « scolaire restauration enfance jeunesse Jouques » pour un montant de 2.047,89 euros,

ARTICLE 2 :

PRECISE que les recettes seront imputées au compte 75883 « autres produits exceptionnels sur opération de gestion »,

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 27 novembre 2025,

Suivent les signatures,

Le Secrétaire de Séance

Olivier RADAKOVITCH



Le Maire

Eric GARCIN




Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **04/12/2025**.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300488-20251127-85_DEL_2025